

Comité des transports par chemin de fer de la Commission étudie actuellement neuf requêtes relatives à la construction d'étagements de voies; cinq ont été approuvées en 1968 et une a été par la suite approuvée en 1969; les trois autres font l'objet d'une enquête.

Le délai d'achèvement de ces ouvrages dépend de la planification financière de l'administration routière et du temps qu'il faut à l'administration pour faire l'étude au complet et faire les appels d'offres et, à l'entrepreneur, pour achever la construction.

3. Le coût estimatif des étagements de voies de la région métropolitaine qui ont été approuvés est le suivant: Rue Keele, \$784,800; Avenue Sheppard Ouest, \$595,214; West Mall Extension, \$1,095,000; Avenue Midland, \$1,250,000; Avenue Cummer, \$701,721; Rue Keele, \$573,950.

[Français]

A PROPOS DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES DE L'OUEST

Question n° 1359—M. Lambert (Bellechasse):

Est-ce que le gouvernement du Canada paie un subside quelconque aux producteurs de céréales des provinces de l'Ouest et, dans l'affirmative, a) de quelle manière ce subside est-il calculé, b) quel a été le montant payé à cette fin pour les années 1966 et 1967?

Année financière	Loi sur les réserves provisoires
1966-1967	29,838,317
1967-1968	31,418,119

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui. a) Voici comment sont payées les subventions: (i) En vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, le gouvernement paie les frais d'entreposage et d'intérêt sur les stocks emmagasinés par la Commission canadienne du blé dans les entrepôts commerciaux, c'est-à-dire sur la quantité dépassant le stock de base, soit 178 millions de boisseaux, au début de la campagne agricole. (ii) En vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, le gouvernement paie l'intérêt sur les avances faites aux producteurs pour le blé, l'avoine et l'orge battus et entreposés sur les fermes, dans les limites de la compétence de la Commission canadienne du blé, (iii) En vertu de la politique de garantie des prix intérimaires, le gouvernement s'est engagé à payer la différence entre le prix de vente de la Commission canadienne du blé et les prix minimums prévus par l'Arrangement international sur les céréales pour les diverses qualités de blé canadien, relativement à toutes les ventes faites à des prix inférieurs aux minimums dans la période de onze mois qui s'est écoulée entre l'expiration des dispositions pertinentes de l'Accord international sur le blé, soit le 1^{er} août 1967 et la mise en application de l'Arrangement international sur les céréales, le 1^{er} juillet 1968.

Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	Garantie des prix intérimaires
583,325	—
743,459	2,649,236

[Traduction]

OTTAWA—LA LOCATION DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE CENTENNIAL TOWER

Question n° 1366—M. Schreyer (Selkirk):

1. Le gouvernement a-t-il loué des locaux dans l'immeuble Centennial Tower dans la ville d'Ottawa?

2. Dans l'affirmative, a) quelle superficie a-t-il louée par étage et à quel prix, b) quelle est la durée du bail, c) à quelle date les locaux loués ont-ils été effectivement utilisés par le gouvernement du Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. (a)	Pieds carrés par étage	Loyer total par année	Total de pieds carrés
Du 8 ^e au 15 ^e étage inclusivement	23,785	\$713,550.00	190,280
Du 3 ^e au 7 ^e étage, inclusivement	23,857	447,318.75	119,285
2 ^e étage (en partie)	10,948	41,055.00	10,948
Rez-de-chaussée (en partie)	4,374	21,870.00	4,374
Sous-sol (magasin habitable)	6,428	12,856.00	6,428
Sous-sol (magasin non-habitable)	27,850	13,925.00	27,850

[L'hon. M. Hellyer.]